

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

Paris, le 20 février. — Nous avons entendu un ministre dire que le retrait du projet de loi sur l'état de siège était à peu près décidé. (Constitution.)

— Le ministre de la guerre a fait distribuer aux chambres un rapport au roi sur la situation militaire, administrative et financière de son département. Il en résulte qu'au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, l'effectif de l'armée était de 421 494 hommes et de 82,057 chevaux. Le matériel se compose de 834 canons de campagne divisés en 139 batteries appartenant toutes au nouveau système. Il faut ajouter au nombre de ces pièces celui de 625 que possède actuellement la garde nationale; ces 1,459 bouches à feu sont prêtes à entrer en campagne avec leurs parcs de réserve et un double approvisionnement de munitions. Ces équipages présentent un total de 7,200 affûts ou voitures. La France a d'autres canons dans ses arsenaux; mais les caissons et les voitures n'étant pas encore confectionnés, on a suspendu jusques-là leur formation en batteries de campagne. Les équipages de siège sont, en outre, au nombre de cinq, composés chacun de cent bouches à feu et le matériel des places est encore au-dessus.

Le ministre porte à 35 millions la dépense de l'armement actuel de la garde nationale, qui a reçu 918,968 fusils et 247,087 sabres de toute espèce: 200,000 sabres lui sont encore destinés. Ce sont les briquets qui seront remplacés dans l'armée par les sabres-outils, que l'on désigne depuis quelques jours sous le nom de *sabres-poignards*, et qui sont l'objet de graves critiques. Le ministre assure qu'une commission d'officiers-généraux a été nommée à cet effet; que cette commission s'est prononcée contre le sabre-briquet, qui n'a jamais servi qu'à entretenir la manie du duel parmi les soldats, et a décidé que le sabre-outil était seul susceptible de rendre de grands services en campagne.

— Le second bal des Tuileries a magnifiquement égalé tout l'éclat du premier. La réunion même était plus nombreuse et formait ainsi, peut-être, un tableau encore plus varié et plus pittoresque. Cette foule animée, parée de l'éclat divers des costumes et presque toutes les nations du monde, répandue sans le moindre encombrement dans ces vastes salles resplendissantes de lumières, présentait un coup-d'œil difficile à décrire.

Le roi et la reine, accompagnés de toute leur jeune et brillante famille, sont entrés à huit heures dans la salle des maréchaux, et le bal a commencé. De nombreux quadrilles, où se mêlaient cent uniformes différents, où l'élégance nationale était unie à toutes les grâces étrangères, se sont aussitôt formés et sont venus remplir la nouvelle galerie *Louis-Philippe*. Les princesses dansaient sous les yeux de leur auguste mère, et M. le duc d'Orléans prenait part au plaisir commun et semblait donner l'exemple à tous.

Dans cette fête, tous les talents, toutes les grandes renommées des arts et de la politique étaient encore rassemblés. La diplomatie toute entière était présente, comme un gage de paix et de sécurité. On voyait à côté des ambassadeurs des diverses puissances, les ministres, des pairs, des députés, des artistes, des gens de lettres. On voyait surtout comme toujours aux fêtes de notre royauté citoyenne, un grand nombre de gardes nationaux pressés autour de ce trône qu'ils ont fondé et défendu. L'école polytechnique n'avait pas été non plus oubliée; elle aussi, par son courage a concouru au salut de nos libertés, et à l'établissement d'un pouvoir vraiment populaire. La garde nationale, l'École polytechnique seront toujours en tête de la

liste d'invitations chez le Roi, l'élu du pays et le gardien de ses libertés.

— Hier sept condamnés ont été exposés sur la place du Palais de Justice. Ont été également affichés les arrêts rendus contre seize contumaces, parmi lesquels figurent Kessner, ex-caissier du trésor, Garcy, Cochery, Edeline, de Fourmond, comte de Brulard, et la demoiselle Cresard, condamnés, le premier à la peine des travaux forcés, et les autres à la déportation pour crimes politiques.

## BELGIQUE.

### MINES. — MAINTENUES EN CONCESSION.

Léopold, etc.  
Vu les lois du 21 avril 1810 et du 1<sup>er</sup> juillet 1832;  
Considérant que les oppositions formées, en vertu de l'article 28 de la loi du 21 avril 1810, à des demandes en maintenance de concession ou d'exploitation ancienne, peuvent avoir été transmises à La Haye sous le précédent gouvernement;

Voulant offrir à tous les intéressés la garantie que leurs droits seront pris en considération,  
Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. Les demandes en maintenance de concession, ou d'exploitation ancienne, à l'égard desquelles il y a preuve de l'accomplissement, avant le premier janvier 1831, des formalités prescrites par les articles 22 à 26 de la loi du 21 avril 1810, seront, au fur et à mesure qu'elles parviendront au ministère de l'intérieur, publiées de nouveau, par trois insertions consécutives, de huit en huit jours, dans le *Moniteur* et dans un des journaux de la province où la mine est située.

Elles seront également affichées, pendant trois dimanches consécutifs, dans le chef lieu de la province, dans celui de l'arrondissement judiciaire où la mine est située, et dans toutes les communes sur lesquelles elle s'étend.

2. Les publications et affiches mentionnées à l'article premier auront lieu, à la diligence du ministre de l'intérieur, des députations des états des provinces et des bourgmestres des communes, sans frais pour le demandeur en maintenance.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté par la production des journaux et des certificats délivrés par les bourgmestres des communes où les affiches auront été apposées.

3. Les auteurs des oppositions tardives, formées en vertu de l'art. 28 de la loi du 21 avril 1810, pourront en faire conster par la reproduction des pièces, ou s'assurer qu'elles existent au dossier reposant dans les archives du ministère de l'intérieur, sinon renouveler leur opposition au plus tard dans les dix jours qui suivront l'apposition de la troisième affiche; à défaut de quoi il pourra être passé outre à la décision définitive.

4. Les propositions seront faites par simple requête, sur timbre, adressées au ministre de l'intérieur, et notifiées aux parties intéressées, à moins que déjà elles ne l'aient été.

5. A l'expiration du délai mentionné à l'art. 3, le ministre de l'intérieur transmettra au conseil des mines les demandes en maintenance avec les oppositions, s'il y en a, ou un certificat constatant qu'il n'en a pas reçu.

Mandons et ordonnons, etc.  
Donné à Bruxelles, le 20 février 1833. **LEOPOLD.**  
Par le roi,  
Le ministre de l'intérieur, **Ch. ROGIER.**  
Vu et scellé du sceau de l'état:  
Le ministre de la justice, **LEBEAU.**

### REDEVANCES.

Léopold, etc., vu l'article 28 de la constitution;  
Vu les décrets du congrès du 28 décembre 1830 et 28 juin 1831;

Vu l'art. 35 de la loi du 21 avril 1810 et le décret impérial du 6 mai 1811;

Considérant qu'il s'est élevé, relativement à l'assiette de la redevance proportionnelle sur les mines, des doutes qu'il importe de lever par une interprétation législative;

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit:

Article unique. — L'assiette de la redevance proportionnelle sur les mines, exercice de 1831, sera fixée d'après les produits de l'année précédente, conformément au décret du 6 mai 1811,

Mandons et ordonnons, etc.  
Donné à Bruxelles, le 20 février 1833.  
(Signé comme dessus.)

## CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 21 février. — M. d'Hoffsmitt fait un rapport sur l'état des dépenses de la chambre en 1832, et celles à faire pour 1833, avec les pièces justificatives. Impression et distribution.

M. le ministre de la justice présente:  
1<sup>o</sup> Un projet de loi qui abroge les articles 630 et 631 du code d'instruction criminelle, en les remplaçant par d'autres dispositions.

Voici les motifs de ce projet:  
D'après les art. 630 et 631 du code d'instruction criminelle, la réhabilitation des condamnés à une peine afflictive ou infamante doit être prononcée par le chef de l'état dans un conseil privé.

Nos institutions ne permettant point la composition d'un semblable conseil, il ne peut plus être donné suite à des demandes en réhabilitation.

2<sup>o</sup> Un projet qui abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1814.

Le ministre motive ce projet sur le retard qu'éprouvent les procédures par suite de l'interruption des communications avec la Hollande, la législation existante portant, que l'huissier adressera le double de son exploit sous enveloppe par la poste ordinaire qu'il en chargera, à la résidence de celui que l'exploit concerne.

La chambre entend M. Jacques dans le développement de sa proposition relative à une nouvelle organisation provinciale. Elle aurait pour but de créer 29 provinces et de supprimer les commissaires de district.

Une discussion s'élève sur la question de savoir quel jour s'ouvrira la discussion sur la prise en considération: quelques membres demandent le renvoi sans discussion à la section centrale chargée de l'examen d'un projet du gouvernement ayant rapport à la même matière.

La proposition est ajournée indéfiniment. — M. Jacques pourra communiquer officieusement son travail à la section centrale.

M. le baron Evain, ministre de la guerre, a la parole pour une communication du gouvernement.

Il donne lecture d'un projet contenant demande d'un crédit provisoire de six millions de francs à affecter aux dépenses de la guerre pendant le mois de mars, sur le même pied que pour les deux premiers mois de l'année.

Le projet et les motifs seront imprimés, distribués et renvoyés pour l'examen à la section centrale.

La suite de l'ordre du jour est la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Rodenbach.

Les orateurs inscrits sont, pour la proposition, M. Seron; contre, MM. H. de Brouckere, Fleussu, Jullien et Mary.

M. Lebeau demande si on ne pourrait invoquer contre la proposition de M. C. Rodenbach, les motifs d'ajournement invoqués tout à l'heure contre la proposition de M. Jacques, le ministre des finances ayant annoncé qu'il s'occupait d'un projet sur les patentes en général. Il croit donc que la chambre trouvera à propos, pour éviter deux discussions sur la matière d'attendre le projet du ministère pour s'occuper de la proposition de M. Rodenbach.

MM. Delhougne et Gendebien insistent pour que le ministre des finances s'occupe de réviser non pas seulement le tarif des patentes, mais le système tout entier qui est complètement vicieux; sur la promesse du ministre des finances qui promet de présenter dans le cours de la session un projet sur les patentes en harmonie avec la pensée de la chambre, M. C. Rodenbach consent à l'ajournement de sa proposition jusqu'à la nouvelle loi sur les patentes.

La chambre entend ensuite MM. d'Huart et Milcamps dans leurs rapports sur plusieurs pétitions qui ne donnent lieu à aucune discussion.

M. Treken de Terhove demande la parole pour une motion d'ordre. Il rappelle au gouvernement une nécessité, qui lui a été signalée précédemment à l'occasion d'une pétition, de s'occuper immédiatement d'une loi sur les céréales.

M. le ministre de l'intérieur répond que le gouvernement s'en occupe, mais qu'il a cru utile de consulter d'abord sur la matière la commission supérieure du commerce et de l'agriculture.

M. de Meulenaere regarde l'objet comme urgent et méritant la sollicitude du gouvernement. M. A. Rodenbach appuie également la motion à laquelle le ministre promet d'avoir égard.

La séance est levée à 3 heures et demie. Demain séance publique à midi. L'ordre du jour est la discussion sur le projet de loi relatif aux distilleries.

## BRUXELLES, LE 22 FÉVRIER.

Le duc d'Orléans qui est arrivé hier en cette ville est descendu à l'ex-Palais-Frédéric, et s'est rendu immédiatement au palais où il a été reçu par le roi et la reine.

Il y a eu grand dîner à six heures à la cour. On y remarquait les ministres, des sénateurs, des représentants, et plusieurs officiers-généraux.

Le duc d'Orléans doit partir samedi ou dimanche pour retourner à Paris.

— M. Chantrain, accoucheur en cette ville; a été mandé dimanche dernier chez S. M. la reine.

— MM. les maréchaux-de-camp Chatry-Lafosse, Gérard et de Narpe admis à servir comme généraux de brigade dans l'armée belge, ont prêté hier serment entre les mains du roi. Le premier est continué dans ses fonctions d'inspecteur-général de la cavalerie et en même temps chargé des remontes; le second remplace dans la 2<sup>e</sup> division, le général Langermann, appelé à la 4<sup>e</sup> division, et le troisième commandera la 1<sup>re</sup> brigade de la 1<sup>re</sup> division.

— MM. les officiers du 1<sup>er</sup> bataillon de la garde civique active d'Anvers, actuellement en garnison en cette ville, viennent d'offrir une épée d'honneur à leur major M. N. J. Buydens, en reconnaissance des services rendus par cet officier au bataillon. Cette épée, dont le fini est admirable, sort des ateliers de M. L. Folville de Liège.

#### LIÈGE, LE 23 FEVRIER.

Par arrêté du 20 février; le sieur d'Orléans de la Gravière, ancien conseiller à la cour supérieure de justice de Liège, admis à la retraite, est autorisé à porter le titre de conseiller honoraire à la cour d'appel de Liège.

— M. Osy vient d'adresser à l'*Indépendant* l'extrait de la déclaration sous serment faite le 20 février au greffe du tribunal de commerce d'Anvers, par le capitaine Christophe Milasowich, du navire autrichien *il Principe di Metternich*, duquel document il résulte que les droits de ton ont été exigés à Flessingue et que le capitaine a dû s'engager au paiement pour ne pas avoir son bâtiment retenu.

— D'après une résolution des états députés, l'échenillage des arbres et des hayes devra être effectuée, cette année, la première fois, avant le 25 mars, et la seconde fois avant le 25 avril, sous peine d'amende.

— Des nouvelles de Constantinople, en date du 31 janvier, annoncent qu'Ibrahim-Pacha a consenti, sur les sollicitations du général Mourawicff, à un armistice de 40 jours.

— Hier, un incendie a entièrement consumé la fabrique de M. Lingens à Aix-la-Chapelle.

— On lit la lettre suivante dans le *Journal des Flandres*:

Bruxelles, 20 février 1833.  
Un de mes amis m'a communiqué votre journal de ce jour, dans lequel vous avez inséré une lettre du général français Magnan, en annonçant une seconde lettre pour demain. Voulant répondre à toutes deux à la fois, je vous enverrai ma réponse après avoir pris communication de la seconde.

J'attends de votre impartialité que vous vous empresserez de l'insérer dans votre feuille, et qu'en attendant vous voudrez bien publier celle-ci dans votre prochain N<sup>o</sup>.

Veuillez agréer mes civilités.  
A. GENDEBIEN,  
représentant du peuple belge.

— L'abondance des matières nous force à remettre au prochain n<sup>o</sup> notre *revue théâtrale*.

On sait assez que l'opposition ne se fait point faute d'attaques violentes contre la majorité parlementaire. Par contre, la minorité, c'est l'arche sainte. Toujours inviolable, il ne peut y avoir pour elle que louanges et couronnes civiques. Si, par malheur, vous élevez la voix pour démontrer que la raison et le bon droit ne sont point toujours de son côté, c'est, selon elle, un véritable attentat contre tous les principes, un scandale abominable, dont la nation doit s'empresser de faire justice.

Ces prétentions sont fort étranges, quand on se rappelle les sarcasmes insultants, les paroles outrageantes qui accueillent presque toutes les décisions de la majorité, qui, selon l'opposition, n'est qu'un assemblage de dupes imbécilles, de lâches et d'hommes vendus. Si ces paroles ne sont point toujours aussi explicites, c'est toujours ainsi qu'il faut les entendre.

Du reste, cette tactique se conçoit aisément. Le privilège de l'attaque, le monopole de l'épigramme, fournissent à l'opposition des armes redoutables encore à beaucoup de gens, et elle est grandement intéressée à en conserver l'usage exclusif; car du moment où il sera mis en lumière qu'on n'est point éloquent, désintéressé, administrateur habile, par cela seul qu'on est de l'opposition, que les rangs même de la minorité peuvent donner asile à plus d'un patriotisme douteux; le système de terreur exploité par l'opposition aura perdu beaucoup de sa puissance, et les affaires du pays n'en marcheront pas plus mal.

#### On lit dans le *Moniteur belge*:

Pour répondre aux observations qui ont été faites sur le trop grand nombre d'officiers étrangers admis au service de la Belgique, il suffira de faire connaître le nombre exact de ces admissions, et l'on jugera facilement qu'il est loin de justifier les plaintes qui ont été manifestées à ce sujet.

C'est en conformité des dispositions de la loi du 22 septembre 1831, et en vertu de l'autorisation qu'elle confère au gouvernement, jusqu'à la paix, d'admettre au service de la Belgique des officiers étrangers pendant la durée de la guerre, que 148 officiers ont été successivement admis dans les rangs de l'armée belge; sur ce nombre, 114 sont français et 34 sont polonais ou allemands.

Les officiers français, autorisés par leur gouvernement à prendre du service en Belgique, ne doivent y rester que jusqu'à la paix, époque à laquelle ils rentreront dans les rangs de l'armée française.

Le nombre des officiers de l'armée belge est aujourd'hui de 2,407, non compris 578 officiers des bataillons mobilisés des gardes civiques.

Il existe donc 2,259 officiers nés Belges ou naturalisés, en comprenant dans cette catégorie les officiers des volontaires qui servent depuis le commencement de la révolution et qui ont pris rang dans notre armée.

Le tableau ci-dessous indique, par grade, le nombre exact des officiers Belges et des officiers étrangers en activité dans les cadres de l'armée Belge:

	Belges.	Etrangers.	Total.
Généraux de division.	7	3 (A)	10
Généraux de brigade.	14	5 (B)	19
Colonels.	24	2 (C)	26
Lieutenans-colonels.	45	3 (D)	48
Majors.	429	13	442
Capitaines.	557	63	620
Lieutenans.	587	32	619
Sous-lieutenans.	896	27	923
	2,259	148	2,407

La proportion existante dans les nombres respectifs des officiers étrangers est donc de 15 à 1, et cette proportion ne sera point dépassée, à moins de circonstances extraordinaires et tout-à-fait imprévues.

#### NOTICE SUR LE GÉNÉRAL EVAÏN.

On lit ce qui suit dans une feuille militaire française, intitulée *Journal de l'Armée*:

« Le dernier numéro du *Journal des Services unis anglais* (The united services journal), n<sup>o</sup> de janvier, contient sur le général Evain, qui fut long-temps, en France, chef de division de l'artillerie et du génie au ministère de la guerre, maintenant ministre de la guerre en Belgique, une notice dont nous nous empressons d'offrir la traduction. Cet éloge, tracé par une main étrangère, d'un officier qui, après avoir rendu d'éminents services à sa patrie, tomba victime d'injustes accusations, ne peut manquer d'éveiller parmi nous une vive sympathie et des regrets peut-être assez puissants pour faire rendre à notre artillerie un administrateur dont aucun autre n'a pu faire oublier la haute capacité.

(A) MM. les généraux Desprez, baron Hurel, baron Voirol.

(B) MM. les généraux Magnan, Langermann, Chatry de Lafosse, Gérard, de Narpe.

(C) MM. les colonels Devaux, Kruszewski.

(D) MM. les lieutenans-colonels Chapelié, Proszinski, du Thillet de la Motte.

Après avoir rendu justice au talent, au caractère déployé par M. Brouckere dans l'organisation de l'armée belge, l'auteur de l'article expose comment, fatigué des intrigues de ses ennemis, il retira, et fut remplacé dans ses fonctions par le général français Evain.

« Il n'était pas possible au gouvernement belge d'ajouter l'écrivain anglais, de rencontrer, pour administrer ce département, un homme plus capable que cet officier plein d'expérience, dont les longs et utiles services avaient été si bien appréciés par Napoléon, ce grand maître de la guerre et mis à profit par Louis XVIII. A la pratique à la connaissance profonde de tous les détails de l'administration militaire, à une facilité extraordinaire pour mettre en œuvre de la manière plus efficace et la plus économique les ressources dont il peut disposer, le général Evain unit un amour extrême du travail, une grande perspicacité, beaucoup d'ordre et de clarté; sa probité irréprochable, l'impartialité et la douceur de son caractère sont cités en exemples. L'anecdote suivante, dont nous garantissons l'authenticité, montre quelle est l'étendue de ses facultés pour organiser les armées, et fait connaître le caractère grand capitaine dont il avait la confiance.

« A l'époque de la campagne de Moscou, le colonel Evain était à Paris chargé de l'administration et de l'organisation de l'artillerie des nombreuses armées françaises de cette époque; le fameux bulletin daté Smorgonj était à peine publié depuis quelques heures dans Paris, qu'un message des Tuileries annonça au colonel Evain, et à son extrême surprise, que l'empereur vient d'arriver et le commande. Le colonel Evain, que cet ordre surprit l'improviste, et auquel il montre toute l'étendue de la catastrophe de la Grande-Armée, ne perd pas un instant pour se rendre au palais: il est aussitôt introduit devant l'empereur qu'il trouve en habit de voyage, pâle, fatigué, la barbe longue, et dans un état évident de souffrance morale. A peine le colonel Evain a-t-il eu le temps de saluer que Napoléon marche à lui et s'écrie: « Eh bien, Evain, vous avez le mon 2<sup>e</sup> bulletin! il n'a pas tout dit: c'est été impolitique d'alarmer la France; il ne nous reste pas un canon ni un seul caisson, mais nous avons des ressources immenses, et nos pertes peuvent être réparées. » Après un instant de pause il continue: « Au premier mars, je veux avoir cent pièces attelées et approvisionnées; je compte sur votre zèle, votre activité, vous savez que je dois être obéi. »

S'approchant ensuite d'Evain, et le tirant par le bras, il ajouta en souriant: « Si au jour indiqué j'ai mes canons, vous serez général; dans le cas contraire, perdu. » Le colonel Evain répondit: « Le délai est court, mais les arseaux sont bien approvisionnés: que votre majesté mette à ma disposition les sommes nécessaires pour acheter des chevaux, et ses desirs seront remplis. » « Est-ce la toute la difficulté, dit Napoléon? » Aussitôt il écrivit l'ordre de délivrer au colonel Evain trois millions sur son trésor particulier placé dans les caves des Tuileries. Le colonel Evain prit congé de l'empereur. — Le 1<sup>er</sup> mars sa promesse était remplie, et Napoléon ne fut pas injuste à la sienne.

« Nous compléterons cette notice en ajoutant que le général Evain, promu en 1821 au grade de lieutenant-général comme chef de division de l'artillerie et du génie au ministère de la guerre, vint en butte à une puissante opposition soulevée contre lui par un avancement si brillant, obtenu pour des services seulement administratifs. Son caractère naturellement doux ne lui permit de faire tête à l'orage, et il prit sa retraite. En 1830, une commission présidée par le maréchal duc de Dalmatie, le réhabilita des accusations auxquelles il avait succombé; il fut réintégré dans le cadre de réserve, mais le gouvernement ne jugeant pas convenable de le rendre à ses anciennes attributions, il alla porter en Belgique les talons que signale le journal anglais, et dont il est devenu doué au plus haut degré. »

Nous avons cru qu'il ne serait point inutile de reproduire cette notice dans les circonstances actuelles.

Quartier-général à Gand, le 14 février 1833.

ORDRE DU JOUR.

Appelé par le roi au commandement de la 6<sup>e</sup> division de l'armée, je mettrai tous mes soins à justifier la confiance de Sa Majesté, et à gagner la vôtre. Les sentiments qui vous animent, sont les miens. Je partage votre patriotisme, votre dévouement au roi Léopold, votre attachement à l'indépendance et aux institutions de la Belgique.

A votre tête, il me sera facile de faire respecter notre territoire des deux Flandres : si jamais l'ennemi osait le violer, nous marcherions à lui, et le ferions repentir de sa témérité, de même nous serions échouer ses projets si, oubliant tout sentiment d'humanité, il cherchait à rompre les digues. Quelles que soient les circonstances, soldats ! je compte sur vous, comptez sur moi. Selon l'occasion, toutes mes actions seront dictées par la modération ou l'énergie, mais toujours par la justice ; les vôtres, j'en suis certain, le seront par la fidélité à notre drapeau national, et par l'obéissance aux ordres. Continuez à observer la discipline la plus sévère, à vous faire estimer des habitants par vos bons procédés, à leur rendre par vos égards les charges des logements militaires moins lourdes, et soyez sûrs de trouver toujours alors de ma part attachement et intérêt pour vous.

Le général de brigade commandant la 6<sup>e</sup> division, MAGNAN.

CONSTRUCTION D'UNE EGLISE.

Le lundi 11 mars 1833, à 10 heures du matin, il sera procédé à la mairie de St. Rémi, canton de Dalhem, à l'adjudication de la construction d'une EGLISE audit lieu, suivant les plans et conditions à voir chez le bourgmestre sousigné. G. J. PIRON. 587

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, Souverain-Pont, n. 32.

HUITRES anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, à 1 fl. 25 le 0<sup>o</sup>; et ANCHOIS nouveaux, chez PERET, rue Ste.-Ursule. 453

PAR GESSATION DE COMMERCE. M. CADOT, marchand de VINS, au Café Littéraire, rue devant la Magdelaine, VEND au dessous du prix, courant tous ses vins tant en cercle qu'en bouteilles, vieille eau-de-vie de cognac, rhum de la Jamaïque, et toutes ses liqueurs de première qualité. 462

Belle VENTE de Fleurs et d'Arbustes.

Qui aura lieu jeudi prochain 28 courant, à 2 heures de relevée, à la salle de A. DUVIVIER, rue Velbruck, consistant en tuyas, sapins pommiers nains, poiriers à pyramides et une quantité d'arbustes pour jardin anglais; plus pivoines en arbres, herbacées, camelias, une collection de rosiers du Bengale et autres plantes.

Nota. — Chez la même à la VENTE de Meubles et Effets, qui aura lieu lundi prochain 25 courant. Il y sera vendu 300 Schakos. 634

236 La commission administrative des hospices civils de Liège mettra en ADJUDICATION publique au rabais, par voie de soumissions et ensuite à l'extinction des feux, à la salle de ses séances, le jeudi 28 mars 1833, à 3 heures précises de relevée, les RÉPARATIONS à faire aux bâtiments de la ferme de la fondation dite Masillon, sise à Lavoir, canton de Héron, district de Huy, et exploitée par la veuve Mathias Bolly épouse Bourgeoise.

Le cahier des charges est à voir tous les jours, de neuf heures à midi au secrétariat de ladite commission où l'on doit déposer les soumissions, au plus tard, la veille de l'adjudication.

Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

213 En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, en date du dix neuf juin mil huit cent trente deux, les propriétaires indivis de la FERME dite de la Commanderie, située dans la commune de Hanefte, canton de Bodegode, arrondissement de Huy, en feront faire la VENTE aux enchères, par le ministère de maître BOULANGER, notaire à Liège, pour ce commis par autre jugement ensuivi, le vendredi quinze mars 1833, à dix heures du matin, en l'étude dudit notaire à Liège, rue Hors-Château, n° 448.

Cette ferme consiste en grands et solides bâtiments d'habitation et d'exploitation, grande cour et dépendances, jardin et six prairies, contenant, y compris l'assise des bâtiments, huit bonniers trente-trois perches soixante dix-huit aunes métriques et quatre-vingt quatorze bonniers trente perches sept aunes de terre à labour en quarante-six pièces, le tout amplement détaillé par contenance, joignant et aboutissant au bail du 18 thermidor an dix correspondant au 29 juillet 1802.

On peut prendre connaissance des titres de propriété et du bail susdit tous les jours dans la matinée, en l'étude dudit notaire BOULANGER, où ils sont déposés.

\* \* Mercredi, 27 février, VENTE de Meubles, Linges et Habillemens, à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée.

Mardi et jeudi, 5 et 7 mars, VENTE d'une superbe Collection de Livres. Le catalogue se distribuera le 1<sup>er</sup> même mois. 647

\* \* Vendredi 1<sup>er</sup> mars, à deux heures on VENDRA à l'encan à la maison n° 516, place derrière St-Paul, sous la direction de François THONNARD, entrepreneur de vente, une partie de MEUBLES consistant en tables, chaises, armoires, cadres, pupitres et maint autres objets à différens usages, plus une partie de fleurs.

Les personnes qui désirent s'abonner pour de la LEVURE sèche, peuvent s'adresser dès-à-présent chez PERET, fils, rue Ste.-Ursule.

A VENDRE de gré à gré, une MAISON, propre au commerce, avec grande facilité pour le paiement, située rue faubourg d'Amercœur. S'adresser au notaire LAMBINON, rue derrière l'Hôtel-de-Ville. 631

A LOUER, pour le premier mars prochain, une MAISON de campagne, située au pied du bois de Quinkempois, avec beau jardin et prairies. S'adresser au n° 854, place du Spectacle. 651

( ) A VENDRE, aux enchères publiques, par le ministère du notaire PAQUE, en son étude, le mardi 5 mars 1833, à deux heures, deux MAISONS et l'EMPLACEMENT d'une autre, situés à Liège, rue de l'Ange, n° 488 et 216. S'adresser audit notaire pour les conditions.

GHAYE fils, rue Vinave-d'Ile, n° 36, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir de Paris, une assortment de CHAPEAUX à la mode en feutre imperméable, de toute première qualité, ainsi qu'une grande quantité de chapeaux imperméables en soie de Berlin. 240

Rue Vinave-d'Ile, n° 614, on DEMANDE des DEMOISELLES sachant travailler dans les modes ainsi que des apprenties.

Un JEUNE HOMME offre de donner chez lui et en ville des LEÇONS particulières de français, latin, grec, arithmétique, histoire et géographie. S'adresser rue Pont d'Ile, n° 22. 644

A VENDRE une belle MAISON avec jardin et prairies, contenant un bonnier environ, situés à Hocheporte (Liège). S'adresser à N. J. DISTER, bureau des hypothèques à Liège. Le même est chargé de PLACER plusieurs CAPITAUX à terme ou en rente. 448

MAISON à LOUER avec tannerie, rue des Tanneurs, n° 87 on peut louer la tannerie séparément. 326

A LOUER une MAISON, cotée 777, faubourg Hocheporte, avec jardin, cour et dépendances, propre à un rentier. S'adresser faubourg Ste.-Marguerite, n° 419. 463

A LOUER pour le mois de mars une MAISON restaurée à neuf, située Hors-Château, n° 482, S'adresser même rue, n° 481.

Lundi 18 mars 1833, aux 10 heures du matin, le notaire LAMBINON, VENDRA aux enchères publiques, en son étude, rue derrière l'hôtel de ville à Liège, la belle MAISON de campagne, occupée autrefois par M. l'abbé Raës, directeur de pensionnat, bâtie très-solidement, pouvant servir à tout établissement, ayant 12 pièces au rez de chaussée et neuf à l'étage, parmi lesquelles se trouvent deux superbes salons, belles caves, cour, jet d'eau, basse-cour, fournil, étables, et environ un bonnier métrique de jardin, clos de murs, garnis d'espaliers d'excellens fruits et prairie bien arborée, le tout formant un ensemble, situé dans un site très-agréable, au bord de la Meuse, commune d'Argenteau-Saroly, à 2 lieues de Liège. — S'adresser audit notaire LAMBINON, dépositaire des titres, pour connaître les conditions de la Vente. 632

( ) Le jeudi 28 février 1833, à 9 heures du matin, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> MOXHON, notaire à Liège, et par-devant M. Bouhy, juge de paix des quartiers sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue St-Jean en-le, à la VENTE aux enchères d'une RENTE de 40 florins 12 sous Brabant-Liège, due par le sieur Jean Joseph Richard et consors, de Bas-Oha.

( ) M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères en son étude, le jeudi 14 mars 1833, à 10 heures du matin, une MAISON de commerce, située à Liège, rue Féronstrée, cotée 570 et 571.

Plus une PIÈCE de TERRE, située à Hollogne-aux-Pierres, près de la chaussée du Dierin Patard, exploitée par M. Riga, fermier, contenant treize verges grandes ou 56 perches 66 aunes.

( ) VENTE. Le lundi 25 février 1833, à 10 heures, le notaire Gilon VENDRA aux enchères publique en son étude à Seraing, une MAISON propre au commerce, avec bâtiments, cour et dépendances, située à Seraing-Sur-Meuse. Aux conditions lors à préfixe.

A l'Anneau d'Or, n° 27, rue du Pont-d'Ile. CESSANT le COMMERCE de TOILES, on les vend en dessous du prix de facture. 320

( ) A VENDRE en l'étude du notaire PAQUE. Ensemble ou séparément, deux jolies MAISONS avec cheminées en marbre, pompes et jardins entourés de murs et garnis d'arbres portant les meilleurs fruits. L'une contient sept pièces, deux caves et grenier; et l'autre trois pièces, cave et grenier, sises à Liège rue Jonfosse.

CHAMBRE garnie à LOUER, avec pension, rue du Collège, n° 231. 251

A VENDRE ou à LOUER une des teintureriers les mieux achalandées de la ville de Liège, se composant de deux cuves à chaud, trois à froid, cinq chaudières en cuivre, une en étain, pompes, fontaine, etc. S'adresser au notaire BOULANGER.

Le mercredi 6 mars 1833, à deux heures de relevée, il sera procédé par devant le bourgmestre et membres de l'administration communale d'Angleur, à l'ADJUDICATION au rabais de la RECONSTRUCTION de la maison presbytérale de ladite commune.

On pourra prendre connaissance du plan et cahier des charges dûment approuvé chez ledit bourgmestre. On devra aussi, pour être admis à enchérir, avoir déposé la soumission cachetée et timbrée. 600

A VENDRE. Deux MAISONS, situées rue en Bèche, n° 1210 et 1211, avec un petit terrain pouvant leur servir de cour. Et une MAISON, quai de la Sarvenière, n° 6, près le pont d'Avroy, ayant un bâtiment sur la Fontaine. S'adresser au notaire DUSART.

TAXE DU PAIN A LIEGE du 23 février.

Pain de seigle, 25 centimes  
Pain moitié seigle et moitié froment 36 centimes.  
Pain dit de ménage, 47 centimes.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche, 24 février, abonnement courant, Zampa ou la Fiancée de Marbre, opéra en trois actes, suivi par l'Ours et le Pacha, folie-vaudeville en un acte.

A dix heures, le dernier GRAND BAL paré et masqué.

Lundi, 25 février, abonnement suspendu, la troisième représentation de Richard d'Arlington, drame en 3 actes et 8 tableaux, précédé d'un prologue.

M. M. les titulaires qui voudraient conserver leur loge pour cette représentation, sont priés de vouloir bien en donner avis à l'administration.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BAL aujourd'hui dimanche au Café du BOSQUET, place St-Paul. On ne paie pas l'entrée.

Aujourd'hui grand BAL, chez la veuve BOLSÉE, faubourg Vivegnis, à sa maison, n° 302. 508

BAL le 24 courant, à la COMETE, faubourg Vivegnis.

Aujourd'hui BAL chez la V<sup>e</sup> Warnier, faubourg Vivegnis

Dimanche, BAL chez LAKAYE, au Haut-Pré, faubourg Ste.-Marguerite. 617

Dimanche et mardi, BAL chez DEBEUR, faubourg St.-Gilles.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

Dimanche, 24 février, à 11 heures du matin, assemblée générale, au foyer de la salle de Spectacle, pour recevoir les comptes de 1832; 2<sup>o</sup> pourvoir au remplacement de 4 membres sortants de la commission administrative. 605

J. F. MASU, rue Vinave-d'Ile, n° 52, avance aux PENSIONNÉS MILITAIRES, CIVILS ET DES ACCISES, le semestre courant de leur pension. Il échange avec agio les pièces de 20 et 40 frs, louis simples et doubles, fédéricis, thalers argent et papiers et toutes pièces étrangères; escompte de banque, les billets obligations de 10 et 12 millions et achète les quittances des 23 des contributions du 27 décembre 1830. 643

A VENDRE, pour cessation de commerce, excellent VIN de table à un franc la bouteille. S'adresser chez Joseph BERARD, Mont-St-Martin, n° 658. 608

La veuve CHARLES née DENEUMOULIN, place St. Denis, n° 743, a REÇU Fromages de Gruyère et d'Hollande, 1<sup>re</sup> qual.

A LOUER une MAISON avec trois verges de jardin, située au Haut-Pré, faubourg Ste.-Marguerite S'adresser, n° 424.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Maitre LAMBINON, notaire à Liège, a transféré son étude, rue derrière l'Hôtel de Ville, n° 1002.

VENTE DE DEUX MAISONS.

Vendredi 15 mars 1833, aux 10 heures du matin, le notaire LAMBINON exposera en vente, au plus offrant, en son étude, deux maisons en très-bon état, avec belle cour, l'une située rue Petite Bèche, n° 850, et l'autre rue Pont de Pierres, n° 844. Outre-Meuse, à Liège, ne formant qu'une seule habitation, servant à une fabrique d'étoffes en laines. — S'adresser audit notaire LAMBINON, dépositaire des titres pour connaître les conditions de la VENTE. 490

VENTE POUR CAUSE DE DÉPART.

Le mardi 26 février courant, à deux heures, le notaire DUSART VENDRA, aux enchères, au n° 968, pont des Arches, près de Neuvise, un Fond de Commerce de SCÉLLERIE et les MEUBLES de la maison, notamment: garde-robes, commodes; tables, chaises, batterie de cuisine, etc., etc. Il vendra aussi au même n° un comptoir, deux grands buffets à glaces, propres à une boutique de mode, une vitrine et une porte cochère.

Les 4, 5 et 7 mars 1833, à midi, les enfans Guill. Pipeccant l'exploitation de la ferme qu'ils occupent à Verlaine, y feront VENDRE aux enchères tout leur MOBILIER, composé de: 1° 14 chevaux dans quels 5 jumens pleines, dont une propre à la selle et au cabriolet; — 2° 8 poulains d'un et de deux ans; — 3° 12 vaches pleines, 4 genisses et 3 veaux; — 4° 40 laitières pleines; — 5° 10 truies pleines, 30 nourraîns et 4 porcs gras; — 6° 3 chariots, charrette, tombereau, tous les harnais et attirail de labour; — 7° Tout leur mobilier; — 8° Fourrage battu et non battu, avoine, foin, paille d'avoine et pommes de terre; à crédit moyennant caution.

Le 1er jour on vendra les chevaux, vaches, harnais et attirail de labour.

Le 2e, les bêtes à laine et cochons.

Le 3e, le mobilier. 478

VENTE D'IMMEUBLES, SANS REMISE

Le mardi 26 février 1833, à 10 heures du matin, il sera procédé au bureau de la justice de paix, à Bilsen, province de Limbourg, pardevant M. le juge de paix et par le ministère de M. GILKINET, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères publiques de 23 bonniers métriques environ de terre labourable, situés sur les communes de Vlytingen, Hees, Veldwessel, Riempt, Vroenhoven, Mopertingen. (Limbourg.) S'adresser à M. le juge de paix, à M. LIBENS, notaire à Canne, et à M. GILKINET, pour connaître les conditions et la composition des lots. 531

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

Le vendredi 1er mars, 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M. BERTRAND, notaire à Liège, il sera procédé à l'adjudication définitive, d'une MAISON très vaste en bon état et solidement construite, convenable au commerce en gros et en détail, ayant deux entrées, cour, pompes, citerne, magasins et belles caves, située à Liège, rue d'Avroy, n° 554 et 555. S'adresser pour connaître les conditions audit M. BERTRAND, notaire.

A LOUER en tout ou en partie, une MAISON restaurée à neuf ayant deux entrées et un grand jardin, située aux Basses-Wez, n° 147, faubourg d'Amercœur. S'adresser Outre-Meuse, rue Puits-en-Sock, n° 1138, où on vient de recevoir une grande partie de PERLES à tricoter de toute nuance. 499

A LOUER la MAISON, nommée la Bastrie, avec étag et jardins garnis d'arbres fruitiers, le tout de 50 perches, entouré de murs, rue Grand-Jonckeu, n° 924, faubourg d'Avroy. S'adresse rue du Pot d'Or, n° 657. 447

VENTE D'UNE MAISON.

Une surenchère étant survenue sur le prix de la vente par licitation de la maison située à Lidgo, rue Mere-Dieu, n° 85, derrière l'église St-Antoine, elle sera réexposée en vente, par le ministère de M. PARMENTIER, notaire, au prix de 2695 francs, le 28 février courant, à dix heures du matin, devant M. le juge de paix des quartiers Nord et Est de la ville de Liège, au bureau de ses séances, rue Neuve, derrière le Palais, n° 443. 609

Jeudi, 7 mars 1833, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M. OPHOVEN, notaire à Herve, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après, appartenant aux enfans Dewaide, de Charneux.

Premier lot. — Une ferme, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin et trois prairies bien arborées, contenant six bonniers 53 perches 59 aunes, située en lieu dit au Roua, commune de Charneux, joignant à M. Lombard de Liège, au sieur Demonceau et à Mathias Lejeune.

Deuxième lot. — Une prairie, contenant un bonnier huit perches 98 aunes, située en lieu dit au Bougnoux, commune de Charneux, joignant à M. Xhibitte, et au sieur Demonceau.

Troisième lot. — Une pièce de terre, contenant un bonnier 74 perches 38 aunes, située près de Renoprez, commune de Charneux, joignant à MM. Demonceau, l'ebe, Hansoul et au chemin.

Les lots pourront être réunis selon le désir des amateurs, S'adresser audit notaire pour connaître les charges et conditions de cette vente.

Le même notaire est chargé de VENDRE plusieurs belles FERMES, situées dans le canton de Herve. 496

VENTE D'UNE FERME.

Mercredi 6 mars 1833, à neuf heures du matin, chez M. Festrarts à l'hôtel de l'Amitié, à Oreye, il sera vendu aux enchères, par le notaire HOUSSA, la belle ferme dite du Temple, située à Corswarem, avec les prairies, jardin et terres, formant son exploitation, contenant environ quatre vingt six bonniers.

Plus 5 bonniers de bois en plein rapport.

Cette propriété située entre Oreye et St-Trond, n'est éloignée que de six milles de la grande route de Liège.

Le sol est l'un des plus riches de la Hesbaye, les prairies sont plantées de beaux arbres à fruits, et d'une quantité considérable de bois de haute futaie.

On accordera des facilités pour le paiement du prix.

S'adresser pour connaître les conditions au notaire HOUSSA à Waremmé. 501

VENTE d'une grande et belle PROPRIÉTÉ d'origine patrimoniale; pour sortir de l'indivision.

Le quatre mars 1833, à 10 heures précises du matin, on VENDRA aux enchères, en une seule séance, d'abord en masse, ensuite en lots partiels, divisés par exploitation, et après partiellement pardevant le notaire DELGEUR, à la résidence de St-Trond, province de Limbourg, au cabaret de Charles Vanermeu, sis rue de Chevaliers audit St-Trond, le beau domaine patrimonial dit Terbeft, situé près de la ville de St-Trond, consistant en un château avec chapelle, maison de fermier avec tous les bâtiments d'exploitation nécessaires et deux autres fermes dites Grammetroy et Château, contenant ensemble cinquante un bonniers et demi, mesure métrique, de jardin, prés, vergers et terre arable de 1re qualité faisant pour ainsi dire un seul gazon.

Après l'adjudication de ces biens, on exposera encore en vente quelques bonniers de terre arable et bois de haute futaie (chênes), et de raspe, situés sous St-Trond, Brusthem et Posen, canton dudit St-Trond et ayant fait partie de la propriété susdite, contenant seize bonniers et demi aussi mesure métrique.

Il y a toute sécurité pour acquérir, et facilité pour le paiement.

Le cahier des charges et des plans figuratifs des biens, reposent en l'étude dudit notaire DELGEUR, à l'inspection des amateurs. 411

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ.

Une FERME composée de bons et solides bâtiments en pierres et briques, jardin légumier, vergers et prairies d'une contenance de six bonniers métriques, fond de première classe, située près du moulin à la Grappe, commune de Battice, aboutissant par des prairies à la chaussée de Herve, à Soumagne.

S'adresser pour connaître les prix et conditions de la vente à M. DEMONCEAU, notaire, à Herve. 49e

VENTE de la FERME de Mirchy, avec 75 bonniers de bonnes terres et prairies, situées à Franc-Waret et Marchovelette, près de Namur

Mardi, 26 février 1833, à neuf heures du matin, en l'étude de M. DELVIGNE, notaire, rue de Bruxelles, n° 106, à Namur, on vendra publiquement la ferme de Mirchy avec 75 bonniers de terres et prairies, situés à Franc-Waret et Marchovelette, divisée par lots.

Les personnes qui désireraient avoir des renseignements sur les propriétés à vendre, sont priées de s'adresser à M. HAMOIR, fermier occupant ladite ferme de Mirchy.

Les amateurs peuvent prendre connaissance du cahier des charges et conditions de la vente, chez ledit notaire DELVIGNE. 604

VENTE D'UNE MAISON propre à tout commerce.

Jeudi, 28 février 1833, à deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M. DELBOUILLE, notaire à Liège, il sera procédé à la vente aux enchères d'une grande MAISON, propre à tout commerce, cotée 577, sis rue Pont d'Avroy, à Liège, avec cour, bâtiment derrière et un jardin contigu, sur la mise à prix de 16,000 francs y compris les capitaux de rentes qui seront à charge de l'acquéreur.

On peut traiter de gré-à-gré avant le jour fixé pour la vente. S'adresser pour connaître les prix et conditions au propriétaire audit n° 577, et en l'étude dudit M. DELBOUILLE.

VENTE PUBLIQUE D'UN BEAU MOBILIER DE FERME,

A six mois de crédit.

Lundi et mardi, 4 et 5 mars 1833, à 10 heures du matin, le notaire MOXHON, de résidence à Liège, vendra aux enchères, à la ferme de la Prédalle, à Herstal, le beau MOBILIER qui la garnit, consistant:

1° En 15 chevaux, parmi lesquels se trouvent 6 forts hongres, 5 jumens, dont l'une avec son poulain, une autre de race étrangère, propre à la selle et au cabriolet, 2 belles jumens de deux ans et un poulain d'un an.

2° 18 belles vaches pleines, 3 genisses et un jeune taureau de très-belle espèce.

3° 40 cochons, dits nourraîns.

4° Les attirails de labour, dans lesquels 2 chariots, 3 charrettes, dont une dite tombereau ou clichet, 4 charrues, 3 rouleaux, 3 herbes, fléaux, diables-volants, etc., une chaudière et un serpent en cuivre, propres à un distillateur, cuves, tonneaux, une grosse balance propre à une huillière, une forte quantité de pommes de terre, garde-robes, tables, chaises, et autres objets trop long à détailler.

Le 1er jour, on vendra les chevaux, vaches et attirails de labour.

Le 2e jour, les cochons, les pommes de terre et le restant du mobilier.

VENTE par licitation pour sortir de l'indivision.

Lundi, 4 mars 1833, à 9 heures, on vendra définitivement aux enchères publiques, sur une nouvelle mise à prix par le ministère du notaire PAQUE et par devant M. BOUXX, juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest, en son bureau, rue St-Jean en Ile, n° 794, la belle et très-spacieuse MAISON, sise à Liège, place derrière St-Paul, n° 521, consistant en deux appartemens complets, parfaitement séparés et pouvant également être réunis; porte-cochère, jardin, écurie et remise.

Cette propriété est à voir tous les jours de 10 à 4 heures, en s'adressant rue St-Hubert, n° 587, et pour connaître les conditions, à M. le juge de paix et au notaire.

Il sera accordé des facilités à l'acquéreur.

ADJUDICATION DE LA BELLE TERRE DE BOMAL.

On fait savoir que le 4 mars 1833, à 2 heures après midi, il sera procédé par le ministère de M. BERTRAND, notaire, à Liège, et pardevant M. Chokier, juge de paix, en cette ville, en son bureau sis rue Neuve, derrière le Palais, à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux, de la belle terre de Bomal, libre de charge, située en la commune de Bomal, canton de Durbuy, distante de 6 lieues de la ville de Liège, le château et la ferme de Bomal situés sur la rive droite de l'Ourte qui commence à être navigable à une lieue au-dessus de Bomal, et la ferme de Heibel sur la rive gauche, en face du château.

Elle consiste:

1° En un très beau château, bâti à la moderne, avec 5 bonniers 50 perches de jardins, vignobles et bosquets.

2° Un corps de ferme attenant audit château, avec 28 bonniers de prairies, 91 bonniers de terres labourables, 54 bonniers de bois et 20 bonniers de pâtures.

3° En un corps de ferme dite la Ferme de Herbet, avec un bonnier de jardin, 18 bonniers de prairies, 92 bonniers de terres labourables et 34 bonniers de pâtures.

4° En un corps de ferme dite de Ferminne, sise en la commune d'Isière à une lieue de Bomal, consistant en 50 bonniers de terres labourables, 12 bonniers de prairies et 26 bonniers de bois.

Les immeubles repris aux articles 1, 2 et 3 ont été estimés par trois experts nommés en justice, en 1832 à la somme de 369,000 francs, le château qui a coûté plus de 300,000 francs de construction n'est entré dans l'estimation que pour 30,000 francs quoiqu'en fort bon état, et ils seront adjugés beaucoup au-dessous de l'estimation.

La mise à prix de la ferme de Ferminne désignée à l'article est fixée à 85,000 francs.

Les immeubles énoncés aux articles 1, 2 et 3 seront d'abord exposés en vente en trois lots et ensuite ils seront réexposés en un seul lot pour être adjugé au plus offrant.

Les adjudicataires du château et de la ferme de Bomal de Herbet ne payeront que la 1/2 de leur prix dans l'année et l'autre moitié 6 ans après; le tout à partir du jour de la vente avec intérêt à 3 1/2 p. 0/0.

Les cartes figuratives de ces immeubles, les titres de propriété et cahier des charges et conditions de la vente sont déposés en l'étude dudit M. BERTRAND, sise à Liège, place Saint-Pierre.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 20 février. — Rentes, 5 p. 0/0, 104 1/2 — 4 1/2 p. 0/0, 00 00. — Rentes, 3 p. 0/0, 78 00. — Actions de la banque, 1690 00. — Certificat Falconnet, 88 65. — Emprunt royal d'Espagne, 86 0/0. — Emprunt d'Haïti, 000 00. — Emprunt romain, 85 0/0. — Emprunt belge, 86 1/2.

Bourse d'Amsterdam du 21 février. — Dette active, 3 1/2 00; idem différée, 00 00. — Bill. de change, 17 3/4. — Syndicat d'amort, 75 3/4; idem 3 1/2 p. 0/0, 59 00. — Rente remb., 2 1/2 p. 0/0, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop. et C., 96 3/4 97 3/4. — Ind. gr. liv. 00 0/0 00; idem C. Hamb., 00; idem L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rente à L., 3 p. 0/0, 00 0/0. — Métalliques, 87 3/4. — Naples Falc., 62 1/2. — Idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 61 9/16. — Act. 1re levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 000 0/0. — Brésil, 58 1/2. — Grecs 2e levée, 00 0/0. — Guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 00 00.

Bourse d'Anvers, du 21 février.

Table with 4 columns: Changes, à courts jours, à deux mois, à trois mois. Rows include Amsterdam, Londres, Paris, Francfort, and Hambourg.

Effets publics — Métalliques, 92 1/2 0/0 P. — Lots nationaux, 400 000 0. — Napolitains, 82 1/2 A. — Guelphes, 00 0/0. — Rente perp. Esp. de Paris, 00 0/0; idem Amst., 61 60 1/2 0. — Anglo danois, 71 1/2 A. — Lots de Pologne, 405 0/0 0. — Anglo brésiliens, 00 0/0 0/0 0. — Emprunt romain, 83 1/2 A. — Emprunt belge de 12 millions, 000 0/0 00. — Idem de 10 millions, 00 0/0. — Idem de 24 millions, 83 et P.

Arrivages au port d'Anvers, du 21 février.

La goëlette danoise Emilie, cap. Adazet, venant de Mandat, chargé d'orge.

Bourse de Bruxelles, du 21 février. — Emprunt de 10 millions, intérêt 000 0/0. — Emprunt de 10 millions, 85 0/0 0. — Intérêt, 00 0/0 0. — Emprunt de 24 millions, 85 0/0 0.

H Lignac, impr, du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.